



Province du Brabant wallon.  
Commune de 1320 - Beauvechain.

Wallonie

Réf. CME/-1.778.511/PU CoDT-462/2024/S346523.

## URBANISME - AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial, il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

La requérante est Madame Karine CLAASSEN, demeurant à 1320 Beauvechain, rue de Louvain, n° 17.

Le bien concerné est situé à 1320 Beauvechain, rue de Louvain, n° 17, cadastré 1<sup>ère</sup> Division, Section C, numéro 528/L.

Le projet consiste en la rénovation/transformation de l'habitation unifamiliale existante et en la démolition de volumes secondaires, et présente les caractéristiques suivantes :

- démolition de la véranda accolée à la façade arrière de l'habitation unifamiliale;
- démolition d'un volume secondaire à destination de stockage (bois) accolé à un volume secondaire, lui-même accolé à la façade arrière de l'habitation;
- démolition de l'appentis accolé à la façade avant de l'habitation;
- rénovation/transformation du volume principal et de deux volumes secondaires (conservés), accolés à sa façade arrière: aménagement de l'ancienne grange, isolation, transformations structurelles et intérieures, percement/modification de baies en façades avant et arrières, réaménagement des abords;
- modification des toitures des volumes secondaires susvisés (conservés/transformés).

Le projet s'écarte des indications de la partie indicative du Guide Régional d'Urbanisme dénommée Règlement Général sur les Bâtisses en Site Rural (RGSBR), applicables au territoire du hameau des Burettes par arrêté ministériel du 14 janvier 2010 et des indications de l'aire de bâti rural traditionnel du Guide Communal d'Urbanisme (GCU), d'application depuis le 30 septembre 2006, pour les motifs suivants:

- l'ensemble des baies n'est pas caractérisé par une dominante verticale (*RGSBR, règles urbanistiques générales (d) et GCU : Baies/composition, Rapport vide plein*);
  - l'ensemble des baies du volume secondaire accolé à la façade arrière du volume principal totalise une surface supérieure à celle des parties pleines des élévations de ce volume secondaire (*RGSBR, règles urbanistiques générales (d)*);
  - le volume secondaire accolé à la façade arrière du volume principal est surmonté d'une toiture plate (*RGSBR, règles urbanistiques générales (c) et particulières de La Hesbaye (b) et GCU : Gabarit/volumétrie, Volumétrie de Toiture*);
  - la toiture végétale projetée en couverture de ce volume secondaire ne fait pas partie des matériaux autorisés en couverture de toiture (*RGSBR, règles urbanistiques particulières de La Hesbaye (c) GCU : Matériaux et couleurs, Toiture*);
  - le bois projeté en partie des élévations de ce volume secondaire ne fait pas partie des matériaux de parement des élévations autorisés (*RGSBR, règles urbanistiques particulières de La Hesbaye, c)*);
- en application des articles D.IV.40 et D.VIII.6 du Code du Développement Territorial.

Le dossier peut être consulté :

- de manière électronique en adressant une demande par e-mail via l'adresse: [serviceurbanisme@beauvechain.be](mailto:serviceurbanisme@beauvechain.be)
- à la Maison communale, service du Cadre de Vie, 3, Place Communale à 1320 Beauvechain, sur rendez-vous préalable :

- le lundi, le mercredi et le vendredi, entre 9 heures et 12 heures et entre 13 heures 30 et 16 heures 30;
- le mercredi entre 17 heures et 20 heures, sur rendez-vous préalable pris au moins 24 heures à l'avance auprès de Madame Carine MORSAIN, Conseillère en Aménagement du Territoire et Urbanisme (010/86.83.13 - [urbanisme@beauvechain.be](mailto:urbanisme@beauvechain.be)). Cette permanence est supprimée si aucun rendez-vous préalable n'a été fixé.

Le Service Cadre de Vie travaille à bureaux fermés le mardi et le jeudi.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de Madame Mélanie CARPENTIER, Service Cadre de Vie, Agent administratif "Urbanisme et Logement", ☎:010/86.83.23, 📠:010/86.83.01 ✉:[serviceurbanisme@beauvechain.be](mailto:serviceurbanisme@beauvechain.be)

**Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 25 avril 2024 au 09 mai 2024 au Collège communal :**

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Place Communale, n° 3 à 1320 Beauvechain;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [annoncesprojets@beauvechain.be](mailto:annoncesprojets@beauvechain.be)

Si vous introduisez une réclamation, vous acceptez que vos données soient traitées par la commune et le SPW en vue d'assurer le suivi du dossier de demande de permis et que, le cas échéant, vos données soient transmises au demandeur lors de la consultation de celui-ci.

Vous pouvez avoir accès gratuitement à vos données, les rectifier ou obtenir de l'information sur un traitement qui vous concerne en contactant l'administration communale ou le Délégué à la protection des données par courriel à l'adresse [dpo@beauvechain.be](mailto:dpo@beauvechain.be) ou à l'adresse postale suivante : Place communale 3, 1320 Beauvechain.

Ces données ne seront ni vendues ni utilisées à des fins de marketing. Elles seront conservées aussi longtemps que le permis ou le certificat d'urbanisme est valide.

PAR LE COLLEGE :

Par ordonnance :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

Delphine VANDER BORGHT

Carole GHIOT